



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale
19 mars 2010
Français
Original: anglais

Bureau de l'Assemblée générale

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 24 novembre 2009, à 15 heures

Président : M. Treki (Président de l'Assemblée générale) (Jamahiriya arabe libyenne)

Sommaire

Organisation de la soixante-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour.
(*suite*)

Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour présentée par la France et Malte

Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour présentée par l'Azerbaïdjan, le Bénin, la Colombie, le Costa Rica, Haïti, le Kirghizistan, le Mexique, les Philippines, le Portugal, la Slovénie, le Timor-Leste et la Tanzanie

Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour présentée par le Secrétaire général

Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour présentée par Sainte-Lucie, l'Arabie Saoudite et l'Ukraine

Questions diverses

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

09-61829 (F)



Merci de recycler

La séance est ouverte à 10 h 15.

Organisation de la soixante-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour.

Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour présentée par la France et Malte (A/64/232)

1. **Le Président** attire l'attention sur la demande présentée par la France et Malte concernant l'inscription à l'ordre du jour de la présente session d'une question additionnelle intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée » (A/64/232). Le représentant de Malte souhaite prendre la parole conformément à l'article 43 du règlement intérieur.

2. *À l'invitation du Président, M. Borg (Malte) prend place à la table du Bureau.*

3. **M. Borg** (Malte) dit que l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée (APM) a été constituée en 2006 sous les auspices de l'Union interparlementaire (UIP), au titre d'un processus de coopération politique, socioéconomique et environnementale qui était en place depuis 1990. Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale a déjà été accordé à l'UIP. L'APM entretient des relations avec le système des Nations Unies depuis sa création. En septembre, une délégation de haut niveau de l'APM s'était rendue à New York pour rencontrer des cadres supérieurs du Secrétariat et, au début de la même année, le Secrétaire général des Nations Unies avait rencontré le Secrétaire général de l'APM à Malte.

4. En coopération avec l'Organisation des Nations Unies, l'APM tient actuellement une table ronde des membres de parlement venant des quatre coins du monde en vue d'adresser un message fort au Sommet de Copenhague. Une réunion analogue se tiendra pour appuyer le processus de paix du Moyen-Orient. Les rapports et les résolutions qui ont été adoptés par l'APM représentent une contribution importante aux débats actuels et il espère donc que le statut d'observateur sera accordé à l'APM.

5. **Le Président** dit que la représentante de la Turquie a demandé à prendre part au débat. L'article 43

du règlement intérieur ne s'applique pas. Il considère que le Bureau souhaite accéder à cette demande.

6. *Il en est ainsi décidé.*

7. *À l'invitation du Président, M^{me} Bademli Angel (Turquie) prend place à la table du Bureau.*

8. **M^{me} Bademli Angel** (Turquie) dit que la Turquie vient d'accueillir la quatrième session plénière de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée, au cours de laquelle plusieurs résolutions et rapports ont été adoptés sur des questions qui préoccupent également l'Organisation des Nations Unies. L'octroi du statut d'observateur à l'APM établirait une relation mutuellement bénéfique qui faciliterait les activités des deux organisations.

9. **M. Parham** (Royaume-Uni) dit que sa délégation n'a, en principe, pas d'objection concernant l'inscription de la question à l'ordre du jour, mais se préoccupe du moment choisi pour la demande. Si celle-ci est acceptée, il ne faudrait pas considérer qu'elle constitue un précédent, car de telles demandes doivent être examinées au début de la session afin que la Sixième Commission puisse planifier son programme de travail en conséquence. Toutefois, si le Secrétariat pouvait confirmer qu'il n'y aura pas d'incidences budgétaires, sa délégation accepterait la proposition.

10. **M^{me} McLeod** (États-Unis) dit que sa délégation partage les préoccupations exprimées par le représentant du Royaume-Uni et préférerait que l'examen de la demande soit différé jusqu'à la prochaine session.

11. **M. Botnaru** (DGACM/Division des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social) dit que si le Bureau décide de recommander qu'une question soit renvoyée à la Sixième Commission, l'Assemblée générale devrait prendre une décision verbale de convoquer à nouveau cette Commission. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences veillera à ce qu'il n'y ait pas d'incidences sur le budget-programme.

12. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour sous le titre I une question additionnelle intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée ».*

13. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer cette question additionnelle à la Sixième Commission.*

Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour présentée par l'Azerbaïdjan, le Bénin, la Colombie, le Costa Rica, Haïti, le Kirghizistan, le Mexique, les Philippines, le Portugal, la Slovénie, le Timor-Leste et la Tanzanie (A/64/233)

14. **Le Président** attire l'attention sur la demande présentée par l'Azerbaïdjan, le Bénin, la Colombie, le Costa Rica, Haïti, Kirghizistan, le Mexique, les Philippines, le Portugal, la Slovénie, le Timor-Leste et la Tanzanie concernant l'inscription à l'ordre du jour de la présente session d'une question additionnelle intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations » (A/64/233). Le représentant des Philippines souhaite prendre la parole conformément à l'article 43 du règlement intérieur.

15. *À l'invitation du Président, M. Davide (Philippines) prend place à la table du Bureau.*

16. **M. Davide** (Philippines) dit que bien que le statut d'observateur ait été accordé à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) en 1992 et bien que la résolution 51/148 de l'Assemblée générale ait demandé au Secrétaire général de promouvoir des consultations systématiques sur des questions d'intérêt commun, il n'existe pas encore de mécanisme permettant à l'OIM de rendre compte de la coopération entre l'OIM et l'Organisation des Nations Unies, malgré l'ampleur croissante des migrations internationales. La proposition vise à remédier à cette situation en mettant en place un mécanisme permettant à l'OIM de rendre compte de sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies dans les rapports biennaux de synthèse présentés par le Secrétaire général à l'Assemblée générale au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres ».

17. **M. Parham** (Royaume-Uni) dit que, bien que présentée à l'initiative de l'OIM, la proposition devait encore être examinée et approuvée par le Conseil de l'OIM. Il propose donc de différer l'examen de la proposition.

18. **M^{me} McLeod** (États-Unis) et **M. Grauls** (Belgique) appuient la proposition.

19. **Le Président** dit qu'il considère que le Bureau décide de remettre à plus tard l'examen de la question.

20. *Il en est ainsi décidé.*

Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour présentée par le Secrétaire général (A/64/234)

21. **Le Président** attire l'attention sur la demande présentée par le Secrétaire général concernant l'inscription à l'ordre du jour de la présente session d'une question additionnelle intitulée « Université des Nations Unies ».

22. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre jour sous le titre B une question additionnelle intitulée « Université des Nations Unies ».*

23. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer cette question additionnelle à la Sixième Commission.*

Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour présentée par Sainte-Lucie, l'Arabie Saoudite et l'Ukraine (A/64/235)

24. **Le Président** attire l'attention sur la demande présentée par Sainte-Lucie, l'Arabie Saoudite et l'Ukraine concernant l'inscription à l'ordre du jour de la présente session d'une question additionnelle intitulée « Statut d'observateur du Conseil des présidents de l'Assemblée générale auprès de l'Assemblée générale » (A/64/235).

25. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour sous le titre I une question additionnelle intitulée « Statut d'observateur du Conseil des présidents de l'Assemblée générale auprès de l'Assemblée générale ».*

26. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer cette question additionnelle à la Sixième Commission.*

Questions diverses

27. **Le Président** rappelle qu'à sa précédente réunion, le Bureau a décidé de différer l'examen de l'inscription à l'ordre du jour du point intitulé

« Question de l'île comorienne de Mayotte », comme il est indiqué au paragraphe 50 du premier rapport du Bureau à l'Assemblée générale. Il propose que le Bureau examine cette question sans plus tarder.

28. *Il en est ainsi décidé.*

29. **Le Président** dit que les négociations entre les délégations comorienne et française ont eu lieu sous la supervision du Président de l'Assemblée générale et qu'il a été convenu, en principe, que la question serait inscrite à l'ordre du jour, étant entendu qu'elle ne serait pas examinée cette année.

30. **M. Araud** (France) rappelle que les Présidents des deux pays ont institué un groupe de travail de haut niveau pour procéder à un examen détaillé de la question de Mayotte et des Comores. Au début de cette année, le Président des Comores a réaffirmé que la question serait réglée dans un cadre bilatéral. La France est déterminée à promouvoir ce processus novateur. Toutefois, l'inscription de la question à l'ordre du jour rendrait la recherche de solutions plus complexe. Il propose par conséquent de renvoyer l'inscription de la question à la prochaine session de l'Assemblée générale.

31. **M. Toihiri** (Comores) rappelle que conformément aux accords conclus en juin 1973 entre la France et les Comores les résultats du référendum sur l'indépendance seraient considérés globalement. Bien qu'une majorité écrasante ait opté pour l'indépendance, la France a cru bon de compter les résultats île par île.

32. La résolution 3385 (XXX) de l'Assemblée générale, en admettant les Comores en tant que membre de l'Organisation des Nations Unies, a réaffirmé la nécessité de respecter l'unité et l'intégrité territoriale de l'Archipel des Comores, constitué par les îles d'Anjouan, de Grande Comores, de Mayotte et de Mohéli. De 1976 à 1995, l'Assemblée générale a régulièrement adopté des résolutions sur la question et inscrit la question de l'île comorienne de Mayotte à son ordre du jour.

33. En 1995, la France a demandé des consultations bilatérales et l'omission de la question de l'ordre du jour final de l'Assemblée générale. Les Comores l'ont accepté pour faciliter les négociations. En mars 2009, la France a organisé un référendum en vue d'accorder à Mayotte le statut de Département d'outre-mer rompant ainsi de manière unilatérale son accord tacite avec les Comores.

34. Au cours du débat général (A/64/PV.5), le Président des Comores a fait une concession douloureuse en avançant l'idée d'un pays, deux administrations. Toutefois, l'attitude de la France a été au mieux inattentive et au pire quelque peu dédaigneuse. Sa délégation souhaite par conséquent que la question soit inscrite une fois de plus à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

35. **M. Araud** (France) dit que son pays n'a jamais eu une attitude dédaigneuse à l'égard de la position des Comores. La France n'a aucun intérêt à maintenir la souveraineté sur Mayotte; cependant, la vaste majorité de la population de l'île a exprimé le souhait de rester au sein de la République française. Cette situation doit être réglée en conformité avec l'ordre constitutionnel de la France. Pour cette raison, son pays souhaite engager des consultations bilatérales avec les Comores. Afin de parvenir à un accord durant l'année en cours, il propose par conséquent que l'examen de la question soit différé.

36. **M. Toihiri** (Comores) dit que les instructions qu'il a reçues de son Gouvernement sont très claires. Les consultations bilatérales n'ont abouti à rien. La proposition du Président semble très raisonnable.

37. **M. Cabral** (Guinée-Bissau) est du même avis, notant que la proposition d'inscrire la question à l'ordre du jour sous réserve qu'elle ne sera pas examinée offre un compromis dynamique qui encouragera les parties à parvenir à un accord.

38. **M. Parham** (Royaume-Uni) estime qu'étant donné que la question est délicate, il serait plus logique de laisser plus de temps aux consultations bilatérales tout en faisant comprendre clairement que le point n'était pas à l'ordre du jour.

39. **M. Grauls** (Belgique) dit qu'il serait préférable de différer l'inscription de la question à l'ordre du jour en attendant les résultats des consultations bilatérales.

40. **M. Le Roux** (Afrique du Sud) dit que sa délégation appuie sans réserve la position des Comores.

41. **Le Président** dit qu'il considère que le Bureau décide de recommander l'inscription à l'ordre du jour de la présente session d'une question additionnelle intitulée « Question de l'île comorienne de Mayotte » sous le titre A (Maintien de la paix et de la sécurité internationales), étant entendu que l'Assemblée générale n'examinera pas la question. Les parties

auront ainsi le temps de procéder à des consultations. Compte tenu des échanges de vues qu'il a eus avec les parties, il a bon espoir qu'une solution peut être trouvée.

42. *Il en est ainsi décidé.*

43. **M. Araud** (France), notant que le Président a reconnu que le Bureau n'est pas encore parvenu à un consensus, dit que, par respect pour lui, sa délégation a fait une concession. L'accord est strictement subordonné à la condition que la question ne sera pas débattue et qu'aucune résolution ne sera envisagée à ce sujet. L'inscription de la question ne constitue pas un précédent pour les sessions futures.

44. **Le Président** invite les deux pays à engager des consultations dans les meilleurs délais.

La séance est levée à 16 h 30.